



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaires, lundi le 17 novembre 2014 à 19h00, à laquelle étaient présents ;

Monsieur Pierre Saint-Germain, maire,

Mesdames, Messieurs, Ghislain Matte, Guy Germain, Sylvie Drouin et Annie Breau, tous membres du conseil et formant quorum.

Mesdames Louise Magnan, conseillère au siège numéro 1 et Josée Martin, conseillère au siège numéro 4 sont absentes.

M. Serge Deraspe, directeur général est aussi présent.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans les délais prévus par la loi.

RÉSOLUTION NO. 2014-11-230

LES ENTREPRISES ST-UBALD INC. : SOUMISSION PONCEAU CHEMIN DU LAC BLANC

Il est proposé par M. Ghislain Matte
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde accepte la soumission présentée par les Entreprises St-Ubalde inc. au montant de 21,995.97 \$ pour la machinerie et le matériel nécessaire à la réfection d'un ponceau sur le chemin du Lac Blanc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2014-11-231

CARRIÈRE ST-UBALDE INC. : SOUMISSION PONCEAU CHEMIN DU LAC BLANC

Il est proposé par Mme Sylvie Drouin
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde accepte la soumission présentée par Carrière St-Ubalde inc. au montant de 11,824.83 \$ pour le ponceau et le transport de matériel nécessaire aux travaux de réfection sur le chemin du Lac Blanc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2014-11-232

SUBLIME ARCHITECTURE Inc : AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par M. Ghislain Matte
Et résolu unanimement :

D'autoriser le paiement d'un montant de 9,166.67 taxes en sus à Sublime Architecture Inc correspondant à la deuxième tranche des plans définitifs à 100 % (7,500 \$) et à la surveillance de chantier pour un montant de 1,666.67 \$ correspondant à 33 %.



ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2014-11-233

CONSEILLÈRE AU SIÈGE NO.5 DÉLAI DE GRÂCE

ATTENDU QUE Mme Sylvie Drouin, conseillère au siège n° 5, pour des raisons de maladie, a été absente des séances régulières et extraordinaires du conseil de la municipalité, à partir du 12 mai 2014 jusqu'au 29 septembre 2014 inclusivement ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 1^{er} alinéa de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 alinéa 3 de la loi ci-dessus mentionnée, le conseil peut aussi, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Annie Breau
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal décrète par la présente résolution que cette absence de 21 semaines n'entraîne pas la fin du mandat de Mme Drouin.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

DÉPÔT DÉCLARATION D'INTERÊT PÉCUNIAIRE

Messieurs Pierre Saint-Germain, Ghislain Matte et Guy Germain déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 17^{ème} jour de novembre 2014.

Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier



RÉSOLUTION NO. 2014-11-234

FIN DE LA SESSION

Il est proposé par M. Guy Germain
Et résolu à l'unanimité :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE



Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier



Pierre Saint-Germain
Maire